

TÉLÉASSISTANCE

Bien vieillir... Pour certaines personnes âgées, cela signifie rester chez soi. Il n'empêche qu'il n'est pas tous les jours facile de vivre seul : peur de chuter, isolement, besoin de soins d'urgence, etc.

Téléassistance

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique propose aux personnes âgées ou handicapées un service de téléassistance, accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. Pour vivre en toute sécurité et retrouver sa sérénité...

```
<iframe width="660" height="400" src="https://www.youtube.com/embed/NWw2zWPUgI4" frameborder="0" allowfullscreen="">
</iframe>
```

Comprendre le fonctionnement



Comprendre le fonctionnement

Le fonctionnement est très simple : Les abonnés de la téléassistance disposent d'un médaillon (à porter autour du cou ou à monter en bracelet) et d'un boîtier installé dans leur domicile et relié à un central d'appels.

En cas de difficulté, une simple pression de la personne sur son médaillon suffit à déclencher un appel vers le centre de téléassistance. Suivant la situation, les opérateurs qui reçoivent l'appel contactent l'entourage de la personne (famille, amis...) ou les services de secours si nécessaire.

Si les proches de la personne ne sont pas joignables, le central téléphonique déclenche automatiquement un appel aux services de secours.

Combien ça coûte?



Combien ça coûte?

L'abonnement mensuel au dispositif de la téléassistance se décline en deux tarifs : un tarif de base tout public à 19,93€ et un tarif réduit à 9,81 €. *

L'utilisateur choisit la durée de son abonnement (un mois minimum) : le temps d'une convalescence, pendant l'absence de ses proches, ou même à l'année. L'abonnement est ensuite résiliable à tout moment.

* Ce tarif est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence qui est mentionné sur l'avis d'imposition. Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) participe à hauteur de 50% du tarif plafonné.

Démarche à effectuer pour s'abonner



Démarche à effectuer pour s'abonner

Pour souscrire un abonnement de téléassistance (pour vous-même ou pour un proche), il vous suffit d'en faire la demande auprès de la mairie de votre domicile.

Une société mandatée par le Conseil Départemental viendra ensuite dans les 48h suivant l'enregistrement de votre demande d'abonnement pour installer l'appareil à votre domicile.

Plus d'informations :

http://www.loire-atlantique.fr/jcms/classement-des-contenus/guides-aides/vous-etes/personne-agee/la-teleassistance-fr-p1_315746



Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

☎ 02 40 77 44 09

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h30

Vendredi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 >12h00